



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 mai 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 mai 2001

**Acquisition de terrain propriété MINGO - La Moucherie - Saint-
Liguair**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.
Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme
Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE,
Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme
Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle
LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Christabelle CHOLLET

DELIBERATION D2011532001

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Acquisition de terrain propriété MINGO - La Moucherie - Saint-
Liguair**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des acquisitions de terrains à effectuer pour constituer des réserves foncières dans le secteur qui jouxte le projet de lotissement communal à la Moucherie de Saint-Liguair, nous avons contacté Mme Yvette MINGO propriétaire de la parcelle cadastrée section DT N° 41 d'une contenance de 63a 27ca, sise rue du Pont Rouge.

Celle-ci accepte de nous céder son bien pour le prix fixé par le service du Domaine, à savoir 175 620 F à charge par la Ville de NIORT de verser en outre à l'exploitant une indemnité d'un montant de 14 380F pour perte de revenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition ci-dessus mentionnée et qui a fait l'objet d'une promesse de vente ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître ARTARIT, notaire à COULON.

La totalité des sommes sera versée entre les mains de Maître ARTARIT qui en assurera la répartition.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de NIORT et imputés au chapitre 908-8241 - article 2111 du budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
SERVICE DU DOMAINE
171, AVENUE DE PARIS
BP 558
78022 NIORT CEDEX
TÉLÉPHONE : 05.49.09.98.60
TÉLÉCOPIE : 05.49.09.90.72

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2000/889
Enquêteur :
M. BUTEUX

1. **Service consultant** : Ville de NIORT
2. **Date de la consultation** : 7 décembre 2000
3. **Opération soumise au contrôle** : Acquisition d'un terrain.
4. **Propriétaire présumée** :
Mme MINGO, née RIFFAULT Yvette - place du Marché à SAINTE-LIVRADE-sur-LOT (Lot-et-Garonne)
5. **Description sommaire de l'immeuble** :
Commune de NIORT
Parcelle de terre agricole, sise rue du Pont Rouge et cadastrée section DT n° 41 pour 63a 27ca.
6. **Urbanisme** : En zone NAh2 au POS. Façade sur voirie.
8. **Situation locative** :
Terre cultivée par le GAEC de la BRÉMAUDIÈRE (MM. MARILLEAU), qui exploite 124ha 62.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 30 F. le m², n'est pas supérieure à 190 000 F.
* Indemnité pour perte de revenus due à l'exploitant, de 14 381 F., incluse.
10. **Observation** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A NIORT, le 12 janvier 2001

P. Le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE